Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique

Band: 1 (1882)

Heft: 7-8

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de Genes et vauldront cinquante et quatre gros la piece. Plus seront faictz demy escuz à l'equipollant. Plus seront faictz tallars a quatorze lotz, quatre grains et demy en loy, pesans la piece une once au poix du Rin, qui vauldront chascun quarante deux gros et en feront huict pieces pour chascun marc. Plus seront faictz testons a quatorze lotz, quatre grains et demy en loy a ving et cinq pieces pour marc et vauldront quatorze gros la piece. Plus seront faictz demy testons a l'equipollant en loy et nombre de pieces. Plus se feront demy baches a six lotz en loy et cent et trente pieces sur le marc. Plus se feront pieces de trois gros a soixante et six sur le marc, tenant en loy huict lotz. Plus se feront pieces appellees groz a quatre deniers en loy et cent et trente quatre pieces sur le marc et vauldront chascun quatre quars. Plus seront faictz des cars a l'equipollant des groz en loy et nombre des pieces. De mesme se feront demy cars a l'equipollant des cars. (Archives cant. de Fribourg.)

Chronique

Nos lecteurs auront trouvé dans notre fascicule Nr. 6, la description de la médaille officielle du 4^{me} tir cantonal genevois.

Ils ne liront pas sans intérêt celle d'une médaille éditée par MM. Vettiner & C^o, à Genève et dûe au burin de notre ami et collègue M. C. Richard.

Droit. En demi-cercle: un pour tous, tous pour un. Dans le champ, l'écusson genevois, sommé d'un soleil rayonnant au mi-lieu duquel se voit la croix fédérale. L'écusson broche sur un cartouche orné derrière lequel, et à gauche, sont fixés le drapeau fédéral et le drapeau cantonal.

A droite un carabinier (dont la position militaire est quelque peu fantaisiste) armé du Vetterli; plus à droite encore une branche de chêne et la signature: c. Richard F. suivant le bord de la médaille; au-dessous de l'écusson quelques roses des Alpes, à gauche et sortant de derrière les deux drapeaux une branche de laurier.

Revers. En demi-cercle: souvenir du tir cantonal. Dans le champ, le pavillon des prix surmonté du drapeau fédéral. A l'arrière-plan le boulevard helvétique et le bâtiment électoral;

dans le fond à gauche le clocher de St-Pierre sur lequel flotte également le drapeau fédéral.

A l'exergue, en deux lignes: * GENÈVE * | 1882.

Diamètre 40 millimètres.

Cette médaille fut frappée en argent (au poids de 40,5 grammes) en bronze et en métal blanc.

M. Vettiner a bien voulu en déposer quelques exemplaires à notre bureau, pour nos lecteurs qui désireraient en faire l'acquisition. Nous pouvons la leur offrir, soit en argent, soit en bronze ou en métal blanc.

Puisque nous venons de rappeler la médaille officielle du tir cantonal genevois, qu'il nous soit permis de compléter les renseignements donnés dans notre Nr. 6 au sujet de la frappe *en or*.

Le poids en est de 50 grammes ce qui porte la valeur *intrin*sèque à 170 francs environ.

Il n'existe que 26 exemplaires en or,

dont 2 ont été gagnés par des Vaudois.

18))	par des Genevois.
4))	par des St-Gallois.
1))	par un Valaisan.
1))	par un Neuchâtelois

Il paraît qu'il en a été frappé quelques exemplaires en bronze, mais comme nous n'avons pas eu l'occasion d'en voir, nous donnons ce détail sous toute réserve.

La médaille du tir cantonal de Bellinzone. Cette médaille a été frappée en argent et en bronze pour le Comité du tir et distribuée comme prix.

En voici la description:

Droit. Cercle de grènetis, puis en cercle: TIRO CANTONALE LIBERALE et en sens contraire: BELLINZONA. Dans le champ l'écusson de la ville de Bellinzone (coupé argent et gueules, à la givre d'or, posée en pal sur l'un et l'autre), reposant sur deux carabines en sautoir, brochant sur une couronne formée de deux branches de chêne à droite, de laurier à gauche. Au-dessus de l'écusson, une étoile à cinq rais.

Revers. Cercle de grènetis. Dans le champ l'Helvetia debout et couronnée de laurier appuyant sa main gauche, dans laquelle elle tient une branche d'olivier, sur l'écusson fédéral. Elle regarde à droite et appuie son bras droit sur l'épaule d'un vieillard assis à ses pieds. Ce vieillard à demi-nu, tenant un aviron et assis sur un rocher d'où s'échappe une rivière doit sans doute figurer *le Tessin*. A l'arrière plan vue des Alpes. A droite le Gothard avec le tunnel et la voie ferrée, à gauche la partie antérieure d'une locomotive.

A l'exergue: 1882 et à droite: E. DURUSSEL

Diamètre 38 millimètres.

Le projet du budget de la Confédération, prévoit une frappe de 250,000 pièces de 20 fr. en or. Une proposition analogue avait été repoussée par les Chambres à l'occasion du budget de 1881, mais depuis lors les autres Etats de la convention monétaire ont exprimé leur surprise de ce que la Suisse prétendait ne point participer aux pertes qu'occasionne l'usure des pièces d'or lors du retrait de ces pièces. En outre, il est nécessaire de remplacer dans la circulation une partie des 29 millions en or qui sont immobilisés comme dépôt de garantie des billets de banque.

On nous adresse un article du *Journal de Genève* parlant d'une trouvaille numismatique faite à St-Cergues (Vaud) il y quelques mois probablement.

Les journaux suisses auxquels on envoie de pareilles communications ne pourraient-ils donc pas au moins nous adresser le Numéro qui nous intéresse, serait-ce contre remboursement????

Voici cet article:

« Des ouvriers occupés à percer une fenêtre dans le sous-sol « d'une des vieilles maisons de Saint-Cergues-sur-Nyon ont dé-« couvert un vase de terre contenant environ 7 kilog. de mon-« naies d'argent et d'or de la seconde moitié du XVI^{me} siècle. « Ce sont des écus à l'effigie de Henri IV et de Jeanne d'Albret « et de petites pièces d'or ressemblant à des jetons et portant « les armes de France. »

Nous prions nos collègues vaudois de nous dire ce qu'il y a de vrai dans cette assertion et si le fait est, de nous procurer quelques détails s'ils le jugent à propos.

M. Van den Peerenboom, ministre d'Etat à Bruxelles, et membre honoraire de notre société suisse de Numismatique a été élu Vice-président de la société belge de Numismatique.

Le Nr. 9 des *Numismatische Mittheilungen* paru le mois dernier, nous donne le compte-rendu de l'assemblée de la société de Numismatique bayaroise à Nuremberg du 13 au 15 août. Cette